

**Procès-verbal de la Régie d'exploitation
du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson**

SÉANCE ORDINAIRE 16 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, tenue le 16 janvier 2024 à 16h00, à l'hôtel de ville de Sainte-Catherine, située au 5465 boulevard Marie-Victorin à Sainte-Catherine.

Sont présents :

M. les conseillers : Sylvain Bouchard, Ville de Sainte-Catherine
Jean-Michel Pépin, Ville de Delson
Éric Lecourtois, Ville de Delson

M^{me} la conseillère : Annick Latour, Ville de Sainte-Catherine

Est également présent : M. Philippe Da Silva Rondeau, directeur
général de la Régie d'exploitation du
complexe sportif Sainte-Catherine et Delson

155-01-24 CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par: Annick Latour
Appuyé par: Éric Lecourtois
Et résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance à 16h03.

156-01-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est proposé :

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2023
4. Emprunt par obligations au montant de 6 363 000 \$ (modalités de concordance et de courte échéance)
5. Emprunt par obligations au montant de 6 363 000 \$ (adjudication)
6. Octroi du contrat pour le démarchage de commandites
7. Octroi de contrat conformité devis de performance - Architecture
8. Octroi de contrat conformité devis de performance – Mécanique et électrique du bâtiment
9. Octroi de contrat conformité devis de performance – Génie civil et de la structure
10. Maintien des rôles au sein du comité d'administration pour l'année 2024
11. Approbation de la liste des déboursés et comptes payables – décembre 2023
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

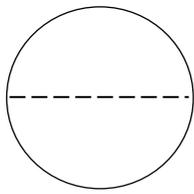
Il est proposé par: Jean-Michel Pépin
Appuyé par: Annick Latour
Et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

157-01-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par: Éric Lecourtois
Appuyé par: Jean-Michel Pépin
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal du 19 décembre 2023.



**Procès-verbal de la Régie d'exploitation
du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson**

158-01-24

**EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 363 000 \$ (MODALITÉS
DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE)**

CONSIDÉRANT conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 363 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
001-23	6 363 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 001 23, la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par: Annick Latour
Appuyer par: Éric Lecourtois
Et résolu à l'unanimité

QUE, le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

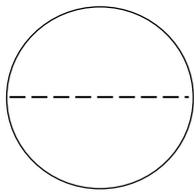
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons et de Roussillon
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132
ST CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le président et le secrétaire-trésorier. La Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 001 23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



**Procès-verbal de la Régie d'exploitation
du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson**

159-01-24

**RÉSOLUTION RELATIVE À L'EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 6 363 000 \$ (ADJUDICATION)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 001-23, la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 janvier 2024, au montant de 6 363 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

55 000 \$	5,00000 %	2025
57 000 \$	4,50000 %	2026
60 000 \$	4,50000 %	2027
63 000 \$	4,50000 %	2028
6 128 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,53000 Coût réel : 4,59421 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

55 000 \$	4,90000 %	2025
57 000 \$	4,45000 %	2026
60 000 \$	4,25000 %	2027
63 000 \$	4,25000 %	2028
6 128 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,42400 Coût réel : 4,61484 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 000 \$	4,80000 %	2025
57 000 \$	4,50000 %	2026
60 000 \$	4,30000 %	2027
63 000 \$	4,30000 %	2028
6 128 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,40700 Coût réel : 4,61951 %

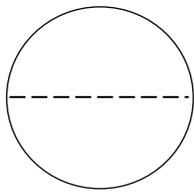
CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par: Jean-Michel Pépin
Appuyer par: Annick Latour
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 363 000 \$ de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



Procès-verbal de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou en son absence le président à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

160-01-24

OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉMARCHAGE DE COMMANDITES

CONSIDÉRANT qu'il a été recommandé de faire affaire avec une firme spécialisée afin d'aller chercher le maximum de la valeur en commandites et dans le but de fournir un bon service aux futures partenaires;

CONSIDÉRANT que la Firme Brandriot nous a été recommandée pour sa bonne connaissance du milieu sportif;

CONSIDÉRANT qu'en guise de compensation, la Régie s'engage à verser 4 000\$ par mois avant taxes à Brandriot pour ses recherches, et ce, jusqu'à l'acquisition de la commandite nominative du complexe sportif;

Considérant que la compensation ne pourra dépasser 30 000\$ avant taxes, montant qui est prévu au budget d'opération 2024;

CONSIDÉRANT qu'une structure dégressive prendra place comme suit: 15% pour la première année, 10% pour la deuxième année et 7% pour la troisième et les années suivantes sur le montant total des commandites obtenues.

Il est proposé par: Éric Lecourtois
Appuyer par: Jean-Michel Pépin
Et résolu à l'unanimité

QUE la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson octroie un contrat de gré à gré, conformément à son règlement de gestion contractuel, à la firme Brandriot pour le démarchage de commandites;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

161-01-24

OCTROI DE CONTRAT CONFORMITÉ DEVIS DE PERFORMANCE - ARCHITECTURE

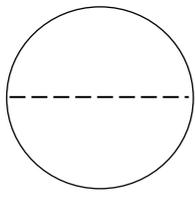
CONSIDÉRANT que dans un contexte de projet en conception-construction, il est tout indiqué de mandater les firmes qui ont travaillé sur le devis de performance afin que celles-ci puissent contrôler la conformité et le respect de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Régie a demandé à Patriarche, cabinet d'architecture, qui a travaillé le devis de performance du complexe sportif Delson|Sainte-Catherine de lui faire une offre de service pour les éléments suivants :

- Analyse des plans et devis 30%
- Analyse des plans et devis 70%
- Analyse des plans et devis 100% pour construction
- Analyse des livrables pour la phase de construction
- 5 rencontres de coordination et commentaires

CONSIDÉRANT que la firme Patriarche a fait parvenir à la Régie une offre de services professionnels en architecture pour les éléments mentionnés ci-haut au montant de 97 500\$ avant taxes;

Il est proposé par: Annick Latour
Appuyer par: Éric Lecourtois
Et résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson

Que la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson octroie un contrat de gré à gré, conformément à son règlement de gestion contractuel, à la firme Patriarche pour le contrôle de la qualité ainsi que la conformité et le respect du devis de performance;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

162-01-24

OCTROI DE CONTRAT CONFORMITÉ DEVIS DE PERFORMANCE - MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que dans un contexte de projet en conception-construction, il est tout indiqué de mandater les firmes qui ont travaillé sur le devis de performance afin que celles-ci puissent contrôler la conformité et le respect de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Régie a demandé à CBTEC, firme professionnelle en mécanique et en électricité du bâtiment, qui a travaillé le devis de performance du complexe sportif Delson|Sainte-Catherine de lui faire une offre de service pour les éléments suivants :

- Analyse des dessins d'atelier
- Analyse des plans et devis 30%
- Analyse des plans et devis 70%
- Analyse des plans et devis 100% pour construction
- Analyse des livrables pour la phase de construction
- 5 rencontres de coordination et commentaires
- 10 visites de chantier et suivi en cours de projet

CONSIDÉRANT que la firme CBTEC a fait parvenir à la Régie une offre de services professionnels en mécanique et en électricité pour les éléments mentionnés ci-haut au montant de 52 000\$ avant taxes;

Il est proposé par: Annick Latour
Appuyer par: Jean-Michel Pépin
Et résolu à l'unanimité

Que la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson octroie un contrat de gré à gré, conformément à son règlement de gestion contractuel, à la firme CBTEC pour le contrôle de la qualité ainsi que la conformité et le respect du devis de performance;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

163-01-24

OCTROI DE CONTRAT CONFORMITÉ DEVIS DE PERFORMANCE - GÉNIE CIVIL ET DE LA STRUCTURE

CONSIDÉRANT que dans un contexte de projet en conception-construction, il est tout indiqué de mandater les firmes qui ont travaillé sur le devis de performance afin que celles-ci puissent contrôler la conformité et le respect de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Régie a demandé à EMS, firme professionnelle en génie civil et de la structure, qui a travaillé le devis de performance du complexe sportif Delson|Sainte-Catherine de lui faire une offre de service pour les éléments suivants :

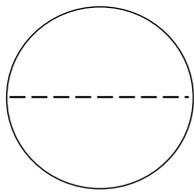
- Analyse des plans et devis 30%
- Analyse des plans et devis 70%
- Analyse des plans et devis 100% pour construction
- 2 rencontres de coordination et commentaires

CONSIDÉRANT que la firme EMS a fait parvenir à la Régie une offre de services professionnels en génie civil et de la structure pour les éléments mentionnés ci-haut au montant de 37 000\$ avant taxes;

Il est proposé par: Jean-Michel Pépin
Appuyer par: Éric Lecourtois
Et résolu à l'unanimité

Que la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson octroie un contrat de gré à gré, conformément à son règlement de gestion contractuel, à la firme EMS pour le contrôle de la qualité ainsi que la conformité et le respect du devis de performance;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



**Procès-verbal de la Régie d'exploitation
du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson**

**164-01-24 MAINTIEN DES RÔLES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR
L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé à l'article 2 du règlement 002-23 encadrant la Régie interne du conseil d'administration que le président et le vice-président sont élus pour un mandat d'un an, en rotation et en alternance entre les deux municipalités, parmi les délégués des municipalités membres de la régie;

CONSIDÉRANT que la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson souhaite maintenir les rôles actuels au sein du conseil d'administration pour l'année 2024;

Il est proposé par: Annick Latour
Appuyer par: Jean-Michel Pépin
Et résolu à l'unanimité

Que la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson maintienne les rôles actuels au sein du conseil d'administration pour l'année 2024;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**165-01-24 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET COMPTES PAYABLES –
DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par: Éric Lecourtois
Appuyé par: Jean-Michel Pépin
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la liste des déboursés et comptes payables du mois de décembre 2023.

166-01-24 PÉRIODE DE QUESTIONS

167-01-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par: Annick Latour
Appuyé par: Jean-Michel Pépin
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 16h19.

Sylvain Bouchard, président

Philippe Da Silva Rondeau, secrétaire-trésorier